

Bourse-Echange de l'APCBNE Règlement intérieur

Art.1 ; L'organisation, le suivi et la maintenance de la manifestation sont assurés par l'Amicale organisatrice.

Art.2 ; Peuvent être exposants, les professionnels et les particuliers ne proposant que des biens leur appartenant

Art.3 ; L'Amicale organisatrice met des tables à disposition des exposants. Ces tables placées par les organisateurs ne doivent pas être déplacées. Une indemnité (droit de place) calculée au mètre linéaire est demandée pour couvrir les frais d'organisation. En dehors des emplacements réservés, il est interdit de rajouter des tables personnelles, à celles déjà mises en place par l'Amicale organisatrice.

Art.4 ; L'inscription n'est définitive qu'après règlement du droit de place réclamé par l'Amicale organisatrice à chaque exposant. **Les réservations sont enregistrées et retenues dans l'ordre de la réception des inscriptions.** Lorsque toutes les tables sont louées, l'inscription est close sans préavis.

Art.5 ; Les emplacements sont attribués au mieux des volontés des demandeurs dans la limite des places disponibles, et **dans l'ordre des inscriptions (cachet de la poste faisant foi)**

Art.6 ; Tout exposant doit obligatoirement retourner son bulletin de réservation, daté, signé et accompagné du montant de son emplacement. **Les chèques sont encaissés 15 JOURS avant la manifestation.** En cas d'absence de l'exposant, **(si celui-ci n'a pas prévenu 48 heures avant)** le droit d'inscription est conservé par l'Amicale organisatrice.

Art.7 ; L'Amicale organisatrice, se réserve le droit du choix des exposants et d'exclure tout exposant qui à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation, ou ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition, salle et matériel fourni, et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé indemnisation d'aucune sorte....

Art.8 ; Conformément à la législation des prix, tout document, soit en lot, soit à l'unité, doit être marqué de son prix de vente. Toute vente de produit non conforme à la loi est formellement interdite (**sous peine d'exclusion immédiate et définitive de la manifestation**)

Art.9 ; L'Amicale organisatrice décline toute responsabilité quant aux vols, détériorations, présentation de faux, disparitions d'objets exposés à la vente et tout litige avec un tiers. Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

Art.10 ; Les exposants sont tenus de ne rien accrocher ou coller aux murs de la salle. A leur départ, les exposants doivent laisser leur emplacement propre.

Art.11 ; L'accueil des exposants se fait à partir de 6 h 30 et l'installation, jusqu'à 8h. L'ouverture au public est de 8h30 à 17h30 heures sans interruption. L'entrée est gratuite.

Art.12 ; Les emplacements qui ne sont pas occupés à 8 h30 sont considérés comme disponibles et redeviennent la propriété de l'Amicale organisatrice qui peut en disposer comme il lui convient.

Art.13 ; **Les exposants non professionnels sont tenus de remplir une déclaration sur l'honneur.(Loi Dutreil décret 2009-16 du 7 janvier 2009 sur les ventes au déballage)**

Art.14. **La demande d'inscription implique, de la part de l'exposant, l'acceptation sans réserve du présent règlement.**